



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



ÉLECTIONS PROfessionnelles 2022

CAP N°4 CORPS DES CONSEILLERS PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION



- **POUR UN SYNDICALISME INDÉPENDANT, CONSTRUCTIF ET PROGRESSISTE**
- **OPTEZ POUR UNE ORGANISATION AFFILIÉE AU 1^{ER} SYNDICAT DE FRANCE, MAIS SPÉCIFIQUE À L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

La CAP instance consultative a compétence en matière de mobilité, des recours en notation, des conseils de discipline...

Faites confiance à la CFDT Pénitentiaire pour une défense optimale de vos dossiers et de vos intérêts

Un syndicalisme de proximité connaissant les problématiques des CPIP et le manque de reconnaissance de leur profession

- **POUR UNE VÉRITABLE CARRIÈRE DE CADRE A ET UNE AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA PROFESSION DE CPIP**



PÉNITENTIAIRE



ENSEMBLE DÉFENDONS NOS DROITS ET NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- Votez pour un syndicat qui est une force de proposition crédible ne promettant pas l'impossible mais qui se bat au quotidien pour améliorer les conditions de travail des CPIP et leur statut professionnel.

**Le statut cadre A actuel ne vous convient pas ?
Mobilisez-vous avec nous !!!**



DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTEZ CFDT !





CE QUE VEUT LA CFDT



GROS PLAN SUR LES PROBLÉMATIQUES

Les problématiques soulevées par des collègues CPIP lors des consultations sur le terrain nous conduisent à revendiquer les points suivants :

- Permettre l'accès au grade supérieur (CPIP classe exceptionnelle) non plus en basant l'évaluation sur la participation à des projets transversaux mais bel et bien sur l'efficacité, la compétence et la notation des agents qui travaillent sur tout le territoire en mode dégradé pour la plupart.
- Augmenter le taux d'intégration au grade supérieur des DPIP par tableau d'avancement.
- Remise en place du système de réduction/élévation d'échelon tel qu'il existait afin de redonner progressivement du pouvoir d'achat aux CPIP.
- Augmentation significative du nombre de postes de CPIP ouverts au concours externe afin d'atteindre un ratio de dossiers réaliste pour chaque CPIP (60 selon les RPE contre plus de 120 dans de nombreux SPIP avec un record constaté de 160 dossiers dans un SPIP pour un agent qui gère l'équivalent de deux effectifs !).
- Modifier le mode de comptage des effectifs par agent en tenant compte du nombre de mesures et non plus du nombre de personnes et en comptabilisant les procédures 723-15 (prenant ainsi en compte la réelle charge de travail des SPIP).
- Recrutement massif par toutes les voies possibles afin de faire descendre immédiatement le ratio de dossiers à 60 unités par CPIP ou à défaut, faire constater officiellement le mode dégradé de fonctionnement des services notamment auprès des autorités judiciaires.
- Arrêt des missions transversales des agents lorsque le nombre de dossiers est de 90 et plus.
- Rendre plus attractifs les postes spécialisés ou placés (RF et RTIG) en permettant d'obtenir une prime fonctionnelle pour les CPIP responsables de formation et en leur ouvrant la possibilité de devenir responsables de pôles au titre de leur catégorie A.
- Restauration du passage en CAP pour la mobilité afin d'assurer transparence et équité.
- Mise en place de passerelles (par reconnaissance d'une vraie catégorie A), vers d'autres administrations tout en reconnaissant la pénibilité de la profession (dangerosité et épuisement professionnel psychologique généralisé des CPIP). La création de ces procédures de transferts pour les CPIP catégorie A vers les autres corps de la fonction publique permettrait d'éviter les *burn-outs* qui se multiplient et qui ne sont pas très rentables en terme de gestion des finances publiques...
- Donner accès à ces passerelles serait un bon moyen de maintenir l'agent en activité sur un nouveau poste où il pourrait s'épanouir de nouveau.
- Intégration des primes et des indemnités dans le calcul de la retraite qui ne doit pas faire l'objet d'un report de l'âge de départ dans la future réforme.
- Mise en place d'un plan de sécurisation national des locaux des SPIP avec obligation d'avoir deux entrées distinctes pour les agents et les PPSMJ ou à défaut, présence de portiques de sécurité et de SAS obligatoires pour l'entrée des PPSMJ.
- Mise en place de vidéo surveillance sur les parkings des SPIP afin d'éviter les dégradations sur les véhicules des agents.
- Stabilisation du logiciel APPI en attendant la mise en place de PRISME (car les pannes répétées désorganisent le travail des CPIP).

Le Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire exige que toutes ces revendications fassent l'objet sans délai de consultations avec la chancellerie

DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

VOTEZ CFDT !

EN DÉCEMBRE 2022, JE VOTE ET JE FAIS VOTER CFDT



Du 1^{er} au 8 décembre 2022 les élections professionnelles seront décisives et essentielles

- Le syndicat Intercos CFDT Pénitentiaire milite pour l'amélioration des conditions de travail et une véritable reconnaissance de l'expertise des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de probation.

Voter pour le syndicat Intercos CFDT Pénitentiaire, C'EST :

- Voter pour un syndicalisme de proximité qui agit toujours de manière réaliste afin de défendre au mieux les intérêts des collègues CPIP (comme ce fut le cas pour l'octroi du CTI...).
- L'ADN de notre syndicat CFDT Pénitentiaire est de pratiquer un syndicalisme constructif : « proposer, négocier, mobiliser » afin d'obtenir !!!
- En tant que syndicat récent, nous laissons les querelles intersyndicales à ceux qui en font leur fonds de commerce et nous essayons de mobiliser toutes les bonnes volontés afin d'améliorer le quotidien de nos collègues.

Voter CFDT Pénitentiaire, C'EST :

- Voter pour un syndicat réaliste, pragmatique, constructif reconnu comme étant force de propositions par l'administration et apprécié des CPIP pour la proximité que nous nous efforçons de garder avec eux au quotidien, afin de défendre leurs droits et intérêts.

Le 8 décembre 2022, soutenez le projet de la CFDT et du Syndicat Intercos CFDT Pénitentiaire au bénéfice de TOUS les personnels Pénitentiaires

- La CFDT et le syndicat Intercos-CFDT Pénitentiaire continueront à vous représenter au sein des nouvelles instances de dialogue social à compter du 1^{er} janvier 2023.
- En effet, le scrutin sera marqué par la mise en place de la nouvelle cartographie du dialogue social.
- Exit les CT et les CHSCT, ces comités vont être remplacés par des comités sociaux d'Administration (CSA) dont une formation sera spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (déterminée en fonction des effectifs).
- LE CSA** : nouvelle instance unique de dialogue dans la fonction publique d'État aura à aborder de nombreux sujets tels que : le fonctionnement et l'organisation des services / l'accessibilité des services et la qualité des services rendus / l'égalité professionnelle / la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents / les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines / les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et de valorisation des parcours professionnels.
- Les Commissions Administratives Paritaires (**CAP**) recentrées sur l'examen des situations individuelles défavorables aux agents (refus de titularisation, licenciement, refus de temps partiel, de formation). Les CAP sont constituées par catégorie A, B et C, et non plus par corps de fonctionnaires sauf pour le corps de commandement, le CEA et les CPIP.
- LA CCP** (Commission Consultative Paritaire) sera la seule commission désormais compétente pour l'ensemble des agents contractuels.

**VOTEZ CFDT AU CSA MINISTÉRIEL,
AUX CSA RÉGIONAUX
AINSI QUE POUR LES CAP ET CAPL.**